



angers Loire métropole

communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 10 MARS 2011

COMPTE RENDU

N°	DOSSIERS	PAGES
	Administration Générale	
1	COMMISSIONS INTERNES - ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE - DEL-2011-47	4
2	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT - DEL-2011-48	5
	Enseignement Supérieur et Recherche	
3	AIDES A L'EQUIPEMENT ET AU FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS - APPROBATION DES CONVENTIONS - DEL-2011-49	6
	Urbanisme	
4	PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - SAINTE GEMMES SUR LOIRE - BOULEVARD D'ARBRISSEL - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES TERRAINS D'ASSIETTE DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE LA ROSERAIE - DEL-2011-50	11
	Habitat et Logement	
5	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010-2015) - AVENANT N°4 AUX CONVENTIONS SIGNEES LE 10 MAI 2010 - DEL-2011-51	12
	Urbanisme	
6	PLU COMMUNAUTAIRE - ELABORATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - CONTRIBUTION DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) D'ANJOU - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - DEL-2011-52	13
	Eau et Assainissement	
7	EAU - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AU SYNDICAT DU LAYON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2011-53	15
8	EAU - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AU SYNDICAT DE JUIGNE-SUR-LOIRE / SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2011-54	16
	Tramway	
9	1ERE LIGNE DE TRAMWAY ANGEVIN - CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL D'ANJOU - ANGERS - CONVENTION D'INDEMNISATION - DEL-2011-55	18

	Service Public de Bus	
10	1ERE LIGNE DE TRAMWAY - CONVENTION ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA VILLE D'AVRILLE POUR L'ENTRETIEN DE LA LIGNE DE TRAMWAY - DEL-2011-56	19
11	1 ERE LIGNE DE TRAMWAY : CONVENTION ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA VILLE D'ANGERS POUR L'ENTRETIEN DE LA LIGNE DE TRAMWAY - DEL-2011-57	20
	Plan de Déplacement Urbain	
12	SOUTIEN PLAN DE MOBILITE AVEC LE CHU D'ANGERS - AVENANT A LA CONVENTION - DEL-2011-58	21
13	PLAN DE DEPLACEMENTS ENTREPRISE - PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST - DEL-2011-59	22
	Gestion des Déchets	
14	BIPOLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TOIT POUR L'ELECTRIFICATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA SARA - DEL-2011-60	23
	Ressources Humaines	
15	MUTUALISATION ET MISE A DISPOSITION ENTRE LES SERVICES D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET CEUX DE LA VILLE D'ANGERS - AVENANT A LA CONVENTION DU 5 JUILLET 2007 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE. - DEL-2011-61	25
16	FORMATION - GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE NANTES - NANTES METROPOLE - VILLE D'ANGERS - ANGERS LOIRE METROPOLE - CCAS D'ANGERS - CYCLE DE MANAGEMENT STRATEGIQUE - CONVENTION CONSTITUTIVE - APPROBATION - DEL-2011-62	26
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 03 mars 2011	28
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	32
	Autres décisions : Liste des marchés supérieurs à 4 000 €HT (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010)	
	Liste des marchés à procédure adaptée (du 1 ^{er} au 28 février 2011)	33
	Questions diverses	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE**

Séance du jeudi 10 mars 2011

L'an deux mille onze, le 10 mars à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 04 mars 2011, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur M. Daniel RAOUL, Premier Vice-Président assisté de M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU (arrivée à 19h30), M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE (arrivée à 19h40), M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Daniel CLEMENT, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGAIS, M. Bernard MICHEL, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, M. Christian CAZAUBA, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Caroline FEL, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, Mme Michelle MOREAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel ORON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME (arrivée à 19h40), Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN, M. Michel VAUGOYEAU, suppléant de M. Dominique DELAUNAY, M. Jean CHAUSSERET, suppléant de M. Jean-Claude GASCOIN, Mme Pascale DUPPERRY, suppléante de Mme Catherine PINON, Mme Martine BOISTAULT, suppléante de M. Joseph SEPTANS,

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Claude ANTONINI, M. Daniel LOISEAU, M. Gilles MAHE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Jean-Claude GASCOIN, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, Mme Arlette AVRILLON, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Eric BRETAULT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean-Pierre CHAUVELON, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, M. Jacques MOTTEAU, Mme Olivia TAMBOU

ETAIENT ABSENTS : M. Philippe BODARD, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Claude ANTONINI a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
M. Daniel LOISEAU a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU a donné pouvoir à M. Christian CAZAUBA (jusqu'à 19h30)
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET
M. Christian COUVERCELLE a donné pouvoir à Mme Martine BLEGENT
Mme Bernadette COIFFARD a donné pouvoir à M. André MARCHAND
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Arlette AVRILLON a donné pouvoir à M. Marc GOUA
M. Bruno BARON a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE
M. Eric BRETAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Pierre LAUGERY
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Jean-Pierre CHAUVELON a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Claude GENEVAISE
M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à M. Bernard WITASSE
M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Beaudouin AUBRET
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à Mme Renée SOLE

Le Conseil de communauté a désigné M. Bernard MICHEL, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 mars 2011.

En l'absence du Président, Jean-Claude ANTONINI, M. Daniel RAOUL, premier Vice-Président préside la séance.

Daniel RAOUL – Nous allons commencer la séance.

ACCUEIL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE

Suite à la démission de Joël MAUROUX délégué communautaire au titre de la commune de Saint-Barthélemy, le Conseil municipal de Saint-Barthélemy a procédé à l'élection d'un nouveau délégué au Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole, le 14 février dernier. C'est M. TASTARD Thierry qui a été désigné délégué communautaire en remplacement de M. Joël MAUROUX.

Nous l'accueillons parmi nous et nous le déclarons installé !

Applaudissements

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Bernard MICHEL soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Bernard MICHEL est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu le compte rendu du 20 janvier 2011.

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ce compte rendu ? ...

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le compte rendu du 20 janvier 2011 est adopté à l'unanimité.

Daniel RAOUL - Le Président Jean-Claude ANTONINI m'a donné pouvoir. Je l'ai eu au téléphone il y a une demi-heure, il vous présente toutes ses amitiés et pense bien à nous ce soir.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2011-47

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSIONS INTERNES - ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Monsieur Joël MAUROUX, représentant de la ville de Saint-Barthélemy d'Anjou, était délégué à Angers Loire Métropole et a démissionné de son mandat de délégué communautaire.

Un nouveau représentant a été désigné par le conseil municipal de Saint-Barthélemy d'Anjou, le 14 février 2011, il s'agit de Monsieur Thierry TASTARD.

Monsieur Joël MAUROUX faisait partie de la commission développement durable et environnement.

En remplacement de Monsieur Joël MAUROUX, démissionnaire, Monsieur Thierry TASTARD souhaite faire partie des commissions développement durable et environnement et développement et innovations économiques - emploi

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la ville de Saint-Barthélemy d'Anjou du 14 février 2011 désignant Monsieur Thierry TASTARD en remplacement de Monsieur Joël MAUROUX,

Vu la demande de Monsieur Thierry TASTARD pour participer aux commissions développement durable et environnement et développement et innovations économiques - emploi

DELIBERE

Elit Monsieur Thierry TASTARD pour participer aux commissions développement durable et environnement et développement et innovations économiques - emploi

Daniel RAOUL – Monsieur TASTARD, nous n'avons pas eu l'occasion d'entendre votre voix. Si vous voulez dire deux mots ?

Thierry TASTARD – Je vais me présenter rapidement : Thierry TASTARD, j'ai 59 ans. Je suis marié, j'ai deux enfants. Je vis à Saint-Barthélemy depuis les années 70.

Je suis élu à Saint-Barthélemy et j'ai en charge le développement durable et les travaux. Je participais, en tant qu'auditeur, aux deux commissions que vous venez de citer. Nous avons donc eu l'occasion de nous rencontrer.

Je tiens surtout à remercier M. Joël MAUROUX pour tout le travail qu'il a fait au sein de ce Conseil et aux différentes commissions auxquelles il participait.

Merci.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2011-48

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ont été désignés par délibération du conseil de communauté le 10 juillet 2008. Cette commission est constituée de membres du Conseil de communauté, titulaires et de membres suppléants ainsi que de représentants d'associations locales.

La commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Elle examine également chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le(s) délégué(s) de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ; un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière; le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

L'union Départementale des Associations Familiales (UDAF) nous informe de la désignation de leur nouveau représentant : M. Bernard ACHER-DUBOIS en remplacement de M. Denis CHARPENTIER au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2008-277 du 10 juillet 2008 portant constitution de la CCSPL,
Vu la lettre de l'union Départementale des Associations Familiales (UDAF) nous informant du changement de leur représentant,

DELIBERE

Nomme en qualité de représentant de l'union Départementale des Associations Familiales (UDAF):
Monsieur Bernard ACHER-DUBOIS en remplacement de M. Denis CHARPENTIER.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2011-49

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

AIDES A L'EQUIPEMENT ET AU FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS - APPROBATION DES CONVENTIONS

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent des leviers indispensables pour asseoir le développement économique et le statut métropolitain de l'agglomération angevine dans une perspective de visibilité internationale. Au delà de leurs missions premières de formation et de recherche, les

établissements d'enseignement supérieur angevins participent également pour une part importante aux dimensions économiques, culturelles et sociales d'Angers Loire Métropole

Depuis plusieurs années, le paysage universitaire connaît de profondes mutations avec la multiplication des regroupements thématiques ou territoriaux, la mise en place des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), la loi des Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) et le passage aux Responsabilités et Compétences Élargies (RCE) pour les Universités, la généralisation du financement sur appels à projets régionaux, nationaux ou européens, et les Investissements d'Avenir....

Face à cette évolution, l'avenir du site universitaire angevin passe par une coopération renforcée de tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche au niveau local et des échanges plus soutenus entre ces acteurs et le monde socio-économique à travers les centres de transferts et les pôles de compétitivité.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole entend poursuivre son partenariat initié de longue date avec les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour favoriser la construction d'un pôle universitaire de formations et de recherche angevin diversifiés et de qualité, qui soit porteur de la nouvelle économie de la connaissance.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, Angers Loire Métropole continuera à soutenir la structuration de grands pôles de formations adossés à des laboratoires d'excellence, à renforcer l'attractivité du site universitaire angevin, à favoriser la diffusion des connaissances dans le tissu économique et social et inciter les jeunes à s'orienter vers les carrières scientifiques.

Par cette délibération, il vous est proposé l'affectation d'une partie des aides 2011 destinées au financement du fonctionnement et de l'équipement pédagogiques, du fonctionnement et de l'équipement scientifiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche angevins.

- **Aide à l'enseignement supérieur**

Angers Loire Métropole apporte son soutien aux formations technologiques, scientifiques et professionnalisantes qui se développent en étroite collaboration avec les milieux professionnels et facilitent l'insertion des étudiants.

Elle contribue au financement de nouvelles formations qui répondent à des besoins de qualifications recherchées par les entreprises, et participe aux dépenses de fonctionnement des spécialités de masters 2 dont une partie reste à la charge des Unités de Formation et de Recherche (UFR) (intervention des professionnels et suivi des stages).

Je vous propose l'inscription d'un crédit de 453 000 € répartis entre l'Université d'Angers, l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), l'Ecole supérieure d'Agriculture d'Angers (ESA), l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO), le Groupe ESAIP et l'Association du Réseau Régional des Instituts de Formation au Travail Social (ARIFTS) Centre ENSO Angers.

Pour l'aider à remplir ses missions au profit des étudiants angevins, le CLOUS d'Angers sollicite une subvention générale de fonctionnement de 1 530 €.

Enfin, Angers Loire Métropole soutien le fonctionnement de l'institut Confucius qui propose une approche de la culture et de la langue chinoises avec l'objectif de renforcer les échanges des collectivités, des établissements de formation et des entreprises avec la Chine. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 20 000 €.

Angers Loire Métropole participe également chaque année au financement d'équipements pédagogiques permettant aux établissements de former leurs étudiants au plus près des réalités de l'entreprise ou d'accéder aux technologies numériques.

Je vous propose l'attribution d'une somme de 331 570,70 € affectée aux projets d'équipements de l'Université d'Angers, de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO), du Groupe ISAIP / ESAIP et de l'ARCNAM Centre d'Angers.

La répartition et la nature des équipements subventionnés sont présentées dans les annexes 1 et 2 à la délibération.

- Aide à la recherche

Le renforcement des moyens apportés à la recherche angevine doit être poursuivi avec l'objectif de renforcer le potentiel des laboratoires et leur participation à des projets structurants, d'accompagner leur développement sur des thématiques nouvelles, et de favoriser l'insertion des équipes angevines dans les réseaux régionaux, nationaux ou internationaux de la recherche.

Les aides au fonctionnement et à l'équipement de base destinées à accompagner les laboratoires de recherche angevins dans la réalisation de leur programme de développement sur trois ans, constituent l'un des moyens d'intervention d'Angers Loire Métropole.

Après examen des demandes présentées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et sous réserve de l'obtention des cofinancements sollicités auprès des autres partenaires, il vous est proposé d'attribuer une enveloppe de 174 809 € en faveur des projets d'équipement indiqués dans le tableau joint en annexe 3.

Il est également proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 000 € à l'ESEO et d'une subvention de 5 500 € à l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers pour la prise en charge de vacations HDR avec pour objectif le renforcement de l'encadrement scientifique de leur centre de recherche.

Pour répondre aux premières demandes d'aide à l'organisation de colloques par l'Université d'Angers, je vous propose de voter un premier crédit de 11 670 € à répartir entre les opérations retenues précisées en annexe 4.

- Aide à l'innovation

Angers Loire Métropole appuie le fonctionnement de plusieurs structures de transferts de technologies associées à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Il est proposé l'inscription d'un crédit de 40 500 € à répartir entre la PRI ASTINOV, l'Ecole de l'ADN et le Pôle Agronomique de l'Ouest.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'Education,

Vu le code de la Recherche,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 février 2011,

Considérant les missions de formation, de recherche, de valorisation économique et d'insertion professionnelle assurées par les établissements d'enseignement supérieur et recherche regroupés dans le pôle universitaire angevin,

Considérant les retombées économiques, sociales et culturelles de ce pôle au profit du développement du territoire angevin,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de le soutenir en vue de conforter sa qualité, son attractivité et son rayonnement national et international dans un contexte de plus en plus concurrentiel,

DELIBERE

Décide d'attribuer les subventions ci-après pour soutenir les projets des établissements d'enseignement supérieur et de recherche au titre de l'année 2011.

- Enseignement supérieur

Approuve l'attribution à l'**Université d'Angers** d'une subvention de fonctionnement pédagogique de 138 000 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 124 250,70 €

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers.

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657311-23 et la dépense d'équipement à au chapitre 204 article 20411-23 070130 du budget principal 2011.

Approuve l'attribution à l'**Université Catholique de l'Ouest** d'une subvention de fonctionnement de 81 600€ et d'une subvention d'équipement pédagogique de 51 000 €

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Université Catholique de l'Ouest.

Impute la dépense de fonctionnement pédagogique au chapitre 65 article 657433-23 et la dépense d'équipement pédagogique au chapitre 204 article 20424-23 070130 du budget principal 2011.

Approuve l'attribution à l'**Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO)** d'une subvention de fonctionnement de 178 500 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 102 000 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

Impute la dépense de fonctionnement pédagogique au chapitre 65 article 657434-23 et la dépense d'équipement pédagogique au chapitre 204 article 20425-23 070130 du budget principal 2011.

Approuve l'attribution au groupe **ISAIP/ESAIP** d'une subvention de fonctionnement pédagogique de 40 800€ et d'une subvention d'équipement pédagogique de 44 804 €

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec le groupe ISAIP/ESAIP,

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657447-23 et la dépense d'équipement au chapitre 204210-23 070130 du budget principal 2011.

Approuve l'attribution au **Groupe ESA** d'une subvention de fonctionnement pédagogique de 10 000 €

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657431-23 du budget principal 2011.

Approuve l'attribution à l'**Association du Réseau Régional des Instituts de Formation au Travail Social (ARIFTS) Centre Angers** d'une subvention de fonctionnement de 4 100 €

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657449-23 du budget principal 2011.

Approuve l'attribution à l'**Association Institut Confucius des Pays de la Loire** d'une subvention de 20 000 €

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657423 du budget principal 2011.

Approuve l'attribution au **CLOUS d'Angers** d'une subvention de fonctionnement de 1 530 €

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657315-23 du Budget Principal 2011

Approuve l'attribution à l'**Association Régionale du CNAM (ARCNAM) Centre d'Angers** d'une subvention d'équipement pédagogique de 9 516 €

Impute la dépense d'équipement au chapitre 204 article 20429-23 070130 du budget principal 2011.

- Recherche

Approuve l'attribution à l'**Université d'Angers** d'une participation de 134 559 € pour les projets d'équipement de ses laboratoires de recherche,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers,

Impute la dépense au chapitre 204 article 204112-23 070170 AP 17 du budget principal 2011.

Approuve l'attribution à l'**INRA Centre d'Angers- Nantes** d'une participation de 15 100 € pour le projet d'équipement du laboratoire PAVE,

Impute la dépense au chapitre 204 article 204112-23 070170 AP 17 du budget principal 2011.

Approuve l'attribution à l'**Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers (ESA)** d'une participation de 5 430 € pour le projet d'équipement des laboratoires LEVA,

Impute la dépense au chapitre 204 article 20423-23 070170 AP 17 par désaffectation à du concurrence du chapitre 204 article 204112-23 070170 AP 17 du budget principal 2011.

Approuve l'attribution à l'**Université Catholique de l'Ouest** d'une participation de 19 720 € pour les projets d'équipement de ses laboratoires,

Impute la dépense au chapitre 204 article 20423-23 070170 AP 17 par désaffectation à du concurrence du chapitre 204 article 204112-23 070170 AP 17 du budget principal 2011.

Approuve l'attribution d'une somme de 16 500 € pour le financement de deux vacations HDR dont une de 11 000 € en faveur de l'**Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest** et une de 5 500 € en faveur de l'**ESA**.

Impute la dépense de fonctionnement recherche de 16 500 € au chapitre 65 article 657431 23 du budget principal 2011

Approuve l'attribution en faveur de **l'Université d'Angers** d'une subvention de 11 670 € pour l'aide à l'organisation des colloques scientifiques.

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657312-23 du budget principal 2011

- **Innovation économique**

Approuve l'attribution à **l'association Ecole de l'ADN** d'une subvention de fonctionnement de 9 000 €

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657451-23 du budget principal 2011.

Approuve l'attribution à **l'association ASTINOV** d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €

Impute la dépense de fonctionnement à l'article 657476 23 du budget principal 2011

Approuve le versement d'une cotisation à **l'association du Pôle Agronomique de l'Ouest** de 11 500 €

Impute la dépense de fonctionnement à l'article 6281-23 du budget principal 2011

Daniel RAOUL – C'est sans doute la dernière fois que nous attribuerons une aide budgétaire sous cette forme-là. En effet, en accord avec le Conseil général que j'ai rencontré lundi dernier en la personne de son Président, et dans le contexte d'évolution à la fois institutionnelle, statutaire, les problèmes de grand emprunt, des PRES (Pôle de Recherche et Enseignement Supérieur), nous sommes d'accord pour continuer d'aider à parité l'enseignement supérieur et la recherche mais sur un périmètre que nous définirons en commun. Cela n'empêchera pas chacun « d'avoir ses pauvres dans sa paroisse » mais sur le périmètre commun, nous continuerons à fonctionner à parité, comme cela s'est pratiqué depuis presque toujours.

Je vous rappelle la règle qui était appliquée : soit le quatre quarts quand l'État, la Région, le Conseil général et la Communauté d'Agglomération intervenaient, soit les trois tiers quand c'était hors contrat, c'est-à-dire l'Etablissement, le Conseil général et la Communauté d'Agglomération quand la Région n'intervenait pas, sachant que l'on peut parfois aussi obtenir des fonds européens. En tous les cas, la règle, c'est la parité entre le Conseil général et la Ville d'Angers à l'époque, puis Angers Loire Métropole. On pourrait remonter à Jacques LAUGERY et Guy POIRIER, et après Guy POIRIER et moi, nous avons toujours été d'accord sur ces dossiers de développement. D'ailleurs, au mois d'octobre, à la fameuse commission à laquelle M. TASTARD participe, nous avons fait le bilan de dix ans d'appui financier de ces deux Collectivités à l'enseignement supérieur et à la recherche, ce qui nous a fait passer, au cours de ces dix années, de 18.000 à 33.000 étudiants. Je ne parle pas des postes d'enseignants-chercheurs, des labellisations, etc.

Voilà ce qui vous est proposé aujourd'hui. Vous avez le détail pour chacun des établissements avec les montants.

J'ajoute qu'une question m'a été posée par un membre de l'IUT (Institut Universitaire de Technologies), à juste titre puisqu'il s'agissait du montant du vélo modèle standard à 15.000 €. Je précise qu'il s'agit de tout ce qui accompagne ce vélo au niveau équipements électroniques, tests, etc., en particulier pour la réalisation d'un véhicule à alimentation solaire. Donc, ce n'est pas le vélo en lui-même mais les expérimentations de moteur, etc.

Je suis à votre disposition si vous voulez des renseignements supplémentaires.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2011-50

URBANISME

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - SAINTE GEMMES SUR LOIRE - BOULEVARD D'ARBRISSEL - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES TERRAINS D'ASSIETTE DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE LA ROSERAIE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est propriétaire des parcelles ci-après désignées, constituant le terrain d'assiette de l'usine d'incinération des ordures ménagères, source de fourniture de chaleur du réseau de la Roseraie, à savoir :

Commune de Sainte Gemmes sur Loire

REF. CADASTRALES		REF. CADASTRALES	
Sect.	N°	Lieu-dit	Contenance (m ²)
ZD	57	BD D'ARBRISSEL	4952
ZD	116	BD D'ARBRISSEL	884
ZD	132	BD D'ARBRISSEL	369
ZD	133	BD D'ARBRISSEL	60
ZD	137	BD D'ARBRISSEL	8

Depuis la mise en service du centre de traitement mécano biologique des déchets, BIOPOLE, réalisé par Angers Loire Métropole, implanté au parc d'activité Angers-Est (Pôle 49), à Saint-Barthélemy d'Anjou, l'ensemble des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole est traité par ce centre et l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Roseraie a en conséquence cessé son activité et est actuellement en cours de démantèlement.

Ce site n'étant plus affecté à l'incinération des ordures ménagères, la Ville d'Angers a sollicité de la communauté d'agglomération l'acquisition de ces parcelles en vue d'y implanter une centrale de production d'électricité à partir de biomasse (chaufferie bois), avec, de manière résiduelle, une production de chaleur pour le quartier de la Roseraie.

Cette usine d'incinération appartenant à Angers Loire Métropole, affectée au service public de traitement des ordures ménagères et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, fait partie du domaine public de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Il convient donc, préalablement à la cession de ces parcelles, de constater la désaffectation de fait et de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L. 2111-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L. 2141-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable des territoires du 15 février 2011

Considérant que les parcelles cadastrées section ZD n° 57 – 116 – 132 – 133 et 137 sises sur la commune de Sainte Gemmes sur Loire, constituent une dépendance domaniale appartenant à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, affectées à un service public et aménagées spécialement à cet effet et qu'elles relèvent du domaine public ;

Considérant que la cession d'une partie de la dépendance domaniale précitée ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de ladite dépendance de l'usage du public et de tout service public ;

Considérant que l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Roseraie a cessé son exploitation et n'est donc plus affectée au service public de gestion des ordures ménagères ;

DELIBERE

Constate la désaffectation matérielle,

Prononce le déclassement des parcelles sus désignées du domaine public de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2011-51

HABITAT ET LOGEMENT

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010-2015) - AVENANT N°4 AUX CONVENTIONS SIGNEES LE 10 MAI 2010

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Depuis le début de l'année 2010, Angers Loire Métropole assume une nouvelle délégation des aides à la pierre de l'Etat, pour la période 2010 – 2015. Les conventions organisant la délégation de compétence, de gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH) et de mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé ont été signées le 10 mai 2010.

La convention générale prévoit la signature de l'avenant annuel de délégation des objectifs de production et des enveloppes correspondantes avant la fin du mois de février. A défaut, afin de ne pas pénaliser le démarrage de la gestion, des autorisations d'engagement peuvent être mises à disposition du délégataire pour prendre des décisions dans la limite de ces engagements. L'avenant proposé entre dans ce champ.

Cet avenant préalable à l'avenant annuel initial indique les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et précise les modalités financières.

Le Comité d'Administration Régional du 27 janvier 2011 et le Comité Régional de l'Habitat du 7 février 2011 se sont réunis respectivement pour arrêter la répartition de l'avance de crédits 2011 et répartir les objectifs correspondants.

En 2011, la première répartition des objectifs initiaux de production pour le parc public fixe pour Angers Loire Métropole les objectifs suivants : 995 logements locatifs sociaux dont 780 PLUS/PLAI et 215 PLS. Cette année, en matière de PLS, aucun contingent spécifique n'est destiné à la promotion privée.

Le montant de la première délégation de droits à engagement s'élève à 775 000 € correspondant à 25% de l'enveloppe initiale de 2010 (N-1). Ce montant a été arrêté dans l'attente de la confirmation des enveloppes initiales par le Comité d'Administration Régional à venir.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,
Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010 et les avenants subséquents,
Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 1^{er} décembre 2009 sur la première répartition des enveloppes 2010,
Vu l'avis du Comité d'Administration Régional du 27 janvier 2011 sur la répartition de l'avance de crédits 2011,
Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 7 février 2011 sur la répartition des objectifs 2011,
Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 21 février 2011,

Considérant la nécessité du démarrage rapide de la gestion de l'année 2011 par la délégation d'une première enveloppe d'autorisations d'engagement,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010 – 2015,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants afférents,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2011.

Marc GOUA – Cet avenant nous permet de récupérer le quart de la dotation telle qu'elle se présente pour 2011. Effectivement, il y a eu un Comité régional de l'Habitat qui a défini les financements qui nous sont attribués pour l'année 2011 à la date d'aujourd'hui, et qui ne sont pas suffisants pour faire face aux demandes qui ont été effectuées par les différents bailleurs sociaux puisque le chiffre est de 995 logements locatifs sociaux et que les demandes sont près de 2.000. Il y aura donc des choix à faire.

Je rappelle que cette baisse en nombre s'accompagne d'une baisse en montant de financement, ce qui ne va pas faciliter la construction de logements sociaux à un loyer de sortie acceptable pour tout le monde. Nous avons donc fait une nouvelle demande pour essayer d'avoir des compléments mais je pense que nous n'arriverons pas à avoir les montants de l'année passée.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des demandes de parole ? Il n'y en a pas.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2011-52

URBANISME

PLU COMMUNAUTAIRE - ELABORATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - CONTRIBUTION DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) D'ANJOU - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a inscrit, depuis de nombreuses années, dans ses réflexions et ses politiques, la préservation des espaces naturels et agricoles notamment au travers de son projet d'agglomération. Ces objectifs doivent être intégrés dans les différents documents de planification du territoire Angevin et ainsi mettre en avant la « grandeur nature » de l'agglomération.

A cette fin, Angers Loire Métropole souhaite poursuivre l'ensemble des actions coordonnées autour d'une idée directrice : le dialogue entre l'homme, la ville et la nature.

Dans cette ligne de conduite, l'agglomération a porté une attention toute particulière, lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers, aux espaces agricoles et naturels en engageant une démarche d'étude et de concertation en vue d'identifier les territoires à enjeux et inscrire sur le long terme des actions de préservation de ces milieux.

De son côté, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou (LPO ANJOU), créée en 1976, est une association de protection :

- des oiseaux et des milieux naturels dont ils dépendent,
- et en particulier la faune et la flore qui sont associées à ces milieux.

Elle siège dans de nombreux groupes de travail ayant trait à la préservation et la gestion des espaces naturels :

- Observatoire National Zones Humides
- Comité départemental agri-environnement
- Comité départemental Natura 2000
- Commission Départementale d'Orientation Agricole

Elle occupe, entre autre, des missions à l'échelle départementale pour le pilotage de l'atlas des oiseaux nicheurs, à l'échelle régionale en tant que chef de file biodiversité et à l'échelle nationale en tant que copilote du plan d'actions Rôle des genêts.

En 2007, lors du renouvellement de notre convention de partenariat la LPO Anjou proposait à l'agglomération de travailler conjointement sur les grands axes du Grenelle de l'Environnement au travers de la constitution d'une trame écologique. Cette démarche prospective devant permettre de mieux appréhender la présence d'espèces patrimoniales en amont de tout projet d'aménagement et ainsi de conduire à un projet de développement durable à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Ce partenariat entre Angers Loire Métropole et la Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou pour la construction de la trame verte et bleue déclinée à l'échelle du PLU communautaire fait l'objet d'une subvention et d'une convention. La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la LPO Anjou et Angers Loire Métropole pour l'élaboration de la trame verte et bleue. La convergence des objectifs des deux parties permet d'envisager un soutien financier par Angers Loire Métropole autour de ce projet.

Aussi, Angers Loire Métropole versera une subvention d'un montant maximal de 62 000 € pour bénéficier de l'expertise de la LPO Anjou, en vue de contribuer à la Trame verte et bleue à l'échelle des communes à décliner dans le futur PLU communautaire d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 février 2011,

Vu la délibération du 13 décembre 2007 Développement Rural – renouvellement triennal de la convention cadre de partenariat entre Angers Loire Métropole et la Ligue pour la protection des oiseaux Anjou,

Vu la délibération du 11 Mars 2010 Natura 2000 – Site des Basses Vallées Angevines – demande de subvention Etat/FEDER pour l'animation du dispositif 2010-2012,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a inscrit dans ses réflexions et ses politiques, la préservation des espaces naturels et agricoles,

Considérant les prescriptions du SCOT du Pays Loire Angers sur les thématiques espaces naturels et agricoles,

Considérant sa déclinaison nécessaire au niveau du PLU Communautaire,

Considérant les domaines de compétences de la Ligue pour la protection des oiseaux Anjou,

Considérant la proposition de la Ligue pour la protection des oiseaux Anjou de contribuer à la déclinaison de la trame verte et bleue.

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre Angers Loire Métropole et la Ligue pour la Protection des Oiseaux 49 pour contribuer à l'élaboration d'une trame verte et bleue sur notre territoire,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens,

Inscrit les dépenses correspondantes estimées à 62 000 € au budget principal de l'exercice 2011 art 657.4-820, cette dépense sera couverte en partie par une subvention déjà sollicitée de 50 000€.

Inscrit les recettes correspondantes au budget principal 2011 imputation 7472, fonction 820.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2011-53

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AU SYNDICAT DU LAYON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

L'alimentation en eau potable du secteur de l'agglomération situé au sud de la Loire a, dès son origine, été assurée par un approvisionnement depuis les installations de production d'Angers Loire Métropole.

Initialement, cette desserte concernait trois collectivités, la communauté de commune des Ponts de Cé, le SIAEP de Juigné-sur-Loire /Saint-Jean-des-Mauvrets et Le SIAEP du Louet.

Suite à l'évolution de l'intercommunalité au cours des deux dernières décennies, dans cette zone de l'agglomération, deux des cinq communes formant le SIAEP du Louet ont rejoint la communauté d'agglomération. Il s'agit de Murs-Erigné en 1994 et de Soulaines-sur-Aubance en 2005.

Cette évolution a fait l'objet d'une convention quadripartite entre les trois collectivités mentionnées ci-dessus et la communauté d'Agglomération. Ce document réglait la domanialité des conduites principales de cette zone, leur potentiel de transport d'eau et leur répartition entre les collectivités. Elle précisait également le prix de la vente d'eau aux collectivités.

Pour sa part, la Communauté de Communes Loire-Aubance, qui s'est substituée à la Communauté de Communes des Ponts-de-Cé, n'a pas de compétence en eau potable. Par ailleurs, en son temps, Saint-Jean-de-la-Croix avait rejoint le SIAEP de Juigné-sur-Loire / Saint-Jean-des-Mauvrets.

Les dernières communes adhérentes du SIAEP du Louet ont décidé de sa dissolution au 31 décembre 2010. La commune de Saint Melaine sur Aubance a rejoint le SIAEP de Juigné-sur-Loire / Saint-Jean-des-Mauvrets. Celles de Denée et de Mozé-sur-Louet se sont tournées vers le SIAEP du Layon.

Sur le plan technique, Angers Loire Métropole injecte dans le réseau du SIAEP du Layon un volume d'eau dont une partie est restituée à l'agglomération pour la desserte de Soulaines-sur-Aubance d'une part et celle de la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance d'autre part.

Par ailleurs le SIAEP du Layon et Angers Loire Métropole ont signé, le 25 avril 1998, une convention fixant les conditions de vente d'eau par le SIAEP à Angers Loire Métropole, pour la desserte de Béhuard.

La présente convention a pour objet d'acter cette nouvelle situation et de se substituer aux conventions du 31 mai 1996 et du 25 avril 1998. Elle précise les conditions techniques et financières d'échange d'eau entre les collectivités. Le prix d'échange de l'eau est fixé à 75 % du tarif de base applicable aux abonnés de l'Agglomération. Dans le contexte actuel, les volumes fournis par Angers Loire Métropole sont supérieurs à ceux mis à disposition par le SIAEP du Layon.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 février 2011,

Considérant que l'alimentation en eau potable du secteur l'agglomération situé au sud de la Loire, a, dès son origine été assurée par un approvisionnement depuis les installations de production d'Angers Loire Métropole.

Considérant que l'évolution de l'intercommunalité au cours des deux dernières décennies dans cette zone de l'agglomération conduit à modifier le conventionnement passé avec les syndicats du secteur ;

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Layon, fixant les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau potable par Angers Loire Métropole.

Approuve le principe d'une fixation d'un prix de l'eau à 75% du tarif de base applicable aux abonnés de l'agglomération.

Autorise sa signature par le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant.

Décide de l'inscription des crédits correspondants en recettes du Budget Annexe Eau, chapitre 70, pour l'exercice 2011 et suivants.

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2011-54

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AU SYNDICAT DE JUIGNE-SUR-LOIRE / SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

L'alimentation en eau potable du secteur de l'agglomération situé au sud de la Loire, a, dès son origine, été assurée par un approvisionnement depuis les installations de production d'Angers Loire Métropole.

Initialement, cette desserte concernait trois collectivités, la communauté de commune des Ponts de Cé, le SIAEP de Juigné-sur-Loire /Saint-Jean-des-Mauvrets et Le SIAEP du Louet.

Suite à l'évolution de l'intercommunalité au cours des deux dernières décennies, dans cette zone de l'agglomération, deux des cinq communes formant le SIAEP du Louet ont rejoint l'agglomération. Il s'agit de Murs-Erigné en 1994 et de Soulaines sur Aubance en 2005.

Cette évolution a fait l'objet d'une convention quadripartite en les trois collectivités mentionnées ci-dessus et l'Agglomération. Ce document réglait la domanialité des conduites principales de cette zone, de leur potentiel de transport d'eau et de sa répartition entre les collectivités. Elle précisait également le prix de la vente d'eau aux collectivités.

Pour sa part, la Communauté de Communes Loire-Aubance, qui s'est substituée à la Communauté de Communes des Ponts-de-Cé, n'a pas de compétence en eau potable. Par ailleurs, en son temps, Saint-Jean-de-la-Croix avait rejoint le SIAEP de Juigné-sur-Loire / Saint-Jean-des-Mauvrets.

Les dernières communes adhérentes du SIAEP du Louet ont décidé de sa dissolution au 31 décembre 2010. La commune de Saint-Melaine-sur-Aubance a rejoint le SIAEP de Juigné-sur-Loire / Saint-Jean-des-Mauvrets. Celles de Denée et de Mozé-sur-Louet se sont tournées vers le SIAEP DU Layon.

La présente convention a pour objet d'acter cette nouvelle situation et de se substituer à la convention du 31 mai 1996. Elle précise les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable, par Angers Loire Métropole, au SIAEP de Juigné-sur Loire / Saint-Jean-des-Mauvrets.

Le prix de l'eau est fixé à 75 % du tarif de base applicable aux abonnés de l'Agglomération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 février 2011,

Considérant que l'alimentation en eau potable du secteur l'agglomération situé au sud de la Loire, a, dès son origine été assurée par un approvisionnement depuis les installations de production d'Angers Loire Métropole.

Considérant que l'évolution de l'intercommunalité au cours des deux dernières décennies dans cette zone de l'agglomération conduit à modifier le conventionnement passé avec les syndicats du secteur ;

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Juigné-sur-Loire / Saint-Jean-des-Mauvrets, fixant les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau potable par Angers Loire Métropole.

Approuve le principe d'une fixation d'un prix de l'eau à 75% du tarif de base applicable aux abonnés de l'agglomération.

Autorise sa signature par le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant.

Décide de l'inscription des crédits correspondants en recettes du Budget Annexe Eau, chapitre 70, pour l'exercice 2011 et suivants.

Daniel RAOUL – Marc LAFFINEUR, suite à la réunion que nous avons eue en préfecture, est-ce que ces deux syndicats sont visés par une simplification du paysage intercommunal ?

Marc LAFFINEUR – Je ne sais pas. De toute façon, cela ne changera rien pour la fourniture de l'eau.

Daniel RAOUL – Oui, mais rappelez-vous de la carte des différents syndicats d'eau que l'on nous a présentée.

Marc LAFFINEUR – Oui, mais pour l'instant, il n'y a pas de changement.

Daniel RAOUL – D'accord.

LE PRESIDENT - Je soumetts ces délibérations à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2011-55

TRAMWAY

1ERE LIGNE DE TRAMWAY ANGEVIN - CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL D'ANJOU - ANGERS - CONVENTION D'INDEMNISATION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, il est apparu nécessaire de surélever le niveau d'une partie de la rue Thiers afin de préserver la plate-forme du tramway des crues mineures de la Maine.

Dans ce cadre, des travaux de reprise de plusieurs seuils du bâtiment du Crédit Mutuel d'Anjou ont été nécessaires : entrée principale, accès distributeurs de billets, accès techniques, comme cela a été pratiqué sur les autres propriétés alentour et sur d'autres parties de la ligne où des adaptations des immeubles riverains ont été nécessaires.

Il revient au projet de tramway de prendre en charge le coût des travaux de reprise à réaliser sur le bâtiment du Crédit Mutuel d'Anjou dont le montant s'élève à 33 400 €HT soit 39 946,40€ TTC.

De son côté, le Crédit Mutuel a accepté exceptionnellement de prendre à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre et de conduite de travaux relatifs à cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2008-276 du Conseil de communauté du 10 juillet 2008 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Considérant la nécessité de surélever le niveau d'une partie de la rue Thiers afin de préserver la plate-forme du tramway des crues mineures de la Maine.

Considérant que les travaux de reprise de plusieurs seuils du bâtiment du Crédit Mutuel d'Anjou ont été rendus nécessaires à cause de la surélévation d'une partie de la rue Thiers.

Considérant qu'il revient à Angers Loire Métropole de prendre en charge le coût des travaux de reprise à réaliser sur le bâtiment du Crédit Mutuel d'Anjou dont le montant s'élève à 33 400 €HT soit 39 946,40€ TTC.

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel d'Anjou,

Décide de la prise en charge du coût des travaux de plusieurs seuils à réaliser sur le bâtiment du Crédit Mutuel d'Anjou dont le montant s'élève à 33 400 €HT soit 39 946,40€ TTC.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2011 et suivants à l'article 2314.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2011-56

SERVICE PUBLIC DE BUS

1ERE LIGNE DE TRAMWAY - CONVENTION ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA VILLE D'AVRILLE POUR L'ENTRETIEN DE LA LIGNE DE TRAMWAY

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

La première ligne entrera en fonction pour une exploitation commerciale à partir du 25 juin 2011. Angers Loire Métropole a, en tant qu'autorité organisatrice des transports, en charge la gestion, l'exploitation et l'entretien de la ligne de tramway.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la ville d'Avrillé pour le compte d'Angers Loire Métropole pour l'entretien de la première ligne de tramway. En effet, dans un souci d'homogénéité des niveaux d'intervention et de mutualisation des coûts, la ville d'Avrillé est amenée à intervenir pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la première ligne de tramway. Réciproquement, Angers Loire Métropole interviendra pour le compte d'Avrillé sur son domaine public.

La ville d'Avrillé assurera donc le nettoyage des stations de tramway y compris le vidage des corbeilles. Le montant de cette prestation s'élèvera à 20 000 € par an pour le nettoyage. Elle assurera également le remplacement des panneaux de signalisation liés au tramway.

Angers Loire Métropole effectuera pour le compte de la ville, le balayage de la rue Mendès France dans sa partie mixte afin que leur nettoyage soit effectué en même temps que celui de la plate forme. Angers Loire Métropole confiera cette prestation à son délégué. Cette prestation est sans incidence financière.

La convention est passée pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant l'utilité publique de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération angevine.

Considérant le projet de convention pour l'entretien de la ligne de tramway entre Angers Loire Métropole et la ville d'Avrillé

DELIBERE

Approuve la convention avec la ville d'Avrillé pour l'entretien de la ligne de tramway,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2011-57

SERVICE PUBLIC DE BUS

1 ERE LIGNE DE TRAMWAY : CONVENTION ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA VILLE D'ANGERS POUR L'ENTRETIEN DE LA LIGNE DE TRAMWAY

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

La première ligne entrera en fonction pour une exploitation commerciale à partir du 25 juin 2011. Angers Loire Métropole a, en tant qu'autorité organisatrice des transports, en charge la gestion, l'exploitation et l'entretien de la ligne de tramway.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Ville d'Angers pour le compte d'Angers Loire Métropole pour l'entretien de la première ligne de tramway. En effet, dans un souci d'homogénéité des niveaux d'intervention et de mutualisation des coûts, la ville d'Angers est amenée à intervenir pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la première ligne de tramway. Réciproquement, Angers Loire Métropole interviendra pour le compte de la Ville sur son domaine public.

La ville d'Angers assurera donc le nettoyage des stations de tramway y compris le vidage des corbeilles. Le montant de cette prestation s'élèvera à 153 000 € par an pour le nettoyage. Elle assurera également le remplacement des panneaux de signalisation liés au tramway (coût unitaire par panneau de 400 €/unité pose comprise).

Angers Loire Métropole effectuera pour le compte de la ville le balayage des rues de Létanduère et de Haute de Reculée afin que leur nettoyage soit effectué en même temps que celui de la plate forme. Angers Loire Métropole confiera cette prestation à son délégataire. Cette prestation est sans incidence financière.

La convention est passée pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant l'utilité publique de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération angevine.

Considérant le projet de convention pour l'entretien de la ligne de tramway entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers

DELIBERE

Approuve la convention avec la ville d'Angers pour l'entretien de la ligne de tramway,

Autorise le Président d'angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2011-58

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

SOUTIEN PLAN DE MOBILITE AVEC LE CHU D'ANGERS - AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux plans de mobilité des entreprises et établissements du territoire de l'agglomération angevine, Angers Loire Métropole a signé en 2007 une convention avec le CHU d'Angers afin de le soutenir dans sa démarche.

Cette convention engageait Angers Loire Métropole à subventionner les études réalisées par le CHU d'Angers afin de mettre en place et suivre son plan de mobilité.

Ces études ont duré plus longtemps qu'initialement prévu, et il est donc nécessaire d'augmenter la durée de la convention (durée initiale de 2 ans) par voie d'avenant, comme convenu dans la convention, jusqu'au 31 décembre 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dit loi solidarité et renouvellement urbain,
Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de déplacements urbains d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 12 avril 2007 établissant une politique de soutien aux établissements s'engageant dans un PDE,
Vu la délibération du 10 mai 2007 autorisant la signature de la convention de soutien au projet de plan de mobilité avec le CHU d'Angers,

Considérant le projet d'avenant à la convention de soutien au plan de déplacement urbain entre Angers Loire Métropole et le CHU.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de soutien au projet de plan de mobilité avec le CHU d'Angers, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2011

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2011-59

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

PLAN DE DEPLACEMENTS ENTREPRISE - PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté par Angers Loire Métropole le 17 mars 2005, il a été décidé de soutenir les plans de mobilité qui se mettent en place au sein des entreprises et des établissements publics de l'agglomération. En effet, cette démarche participe pleinement à la réduction des déplacements automobiles en limitant l'usage de la voiture individuelle et en proposant des mesures favorables à l'utilisation de modes de transports alternatifs. Elle concourt également au développement de modes de transports moins polluants et moins consommateurs d'espace et à la sensibilisation des salariés aux modes de déplacements doux. Le soutien d'Angers Loire Métropole s'est d'ores et déjà traduit par une participation au financement de certains Plan de Déplacements d'Entreprises (PDE) pour les établissements qui en font fait la demande (CHU, Crédit Agricole) formalisés par la signature d'une convention de financement.

Afin d'accentuer l'effort d'accompagnement des entreprises et de dynamiser la stratégie d'incitation permettant la multiplication des démarches PDE, l'engagement d'Angers Loire Métropole doit tendre vers un véritable partenariat avec les entreprises, tant dans l'élaboration du PDE que dans sa mise en œuvre et son évaluation. C'est à ce titre qu'un protocole de partenariat a été rédigé dans le but de mettre en évidence les actions et les mesures qui peuvent être menées pour aider l'établissement au-delà du financement, mais aussi pour clarifier les engagements de la collectivité et de l'établissement.

Trois protocoles de partenariat ont déjà été signés en 2009 avec EDF, La Poste et la Caisse des Dépôts et Consignation et en 2010 avec Orange/ France Télécom.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer le protocole de partenariat avec l'Université Catholique de l'Ouest intéressé par cette démarche.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Angers Loire Métropole,
 Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,
 Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
 Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dit loi solidarité et renouvellement urbain,
 Vu le protocole de partenariat « Plan de Déplacements d'Entreprise »

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le protocole de partenariat « Plan de Déplacement d'Entreprise » entre Angers Loire Métropole et l'Université Catholique de l'Ouest.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Il est intéressant que l'Université Catholique de l'Ouest s'engage dans la démarche, puisqu'il s'agit de 7.000 étudiants, 300 enseignants, sans compter les vacataires.

Daniel RAOUL – Je vous rappelle, Madame, qu'il y a déjà eu des PDE en particulier avec l'Ecole Supérieure d'Agriculture et l'ESEO, il n'y a pas que les entreprises et pas que l'UCO.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Effectivement, l'Ecole Supérieure d'Agriculture a été précurseur dans la démarche.

Daniel RAOUL – Je tenais à le faire remarquer.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2011-60

GESTION DES DECHETS

BIOPOLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TOIT POUR L'ELECTRIFICATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA SARA

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Souhaitant s'engager dans une politique de développement des énergies renouvelables visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, et souhaitant développer l'utilisation d'énergie renouvelable, Angers Loire Métropole considère qu'une partie des toitures des bâtiments de BIOPOLE, centre de valorisations des déchets ménagers, présente une surface importante (environ 3 300 m²) pouvant être utilisée pour y installer et exploiter une centrale photovoltaïque. Des membranes photovoltaïques ont donc été posées sur site par Angers Loire Métropole dans le cadre d'un avenant au marché de construction.

La SARA qui dispose de compétences reconnues dans le domaine des énergies renouvelables (hydroélectricité, énergie éolienne et photovoltaïque) se présente en qualité d'investisseur en capacités de production d'électricité d'origine photovoltaïque, pour exploiter les membranes posées par Angers Loire Métropole.

La présente convention entre la SARA et Angers Loire Métropole, a pour objet de préciser les conditions techniques et juridiques de la mise à disposition envisagée entre les parties, pour permettre à la SARA de procéder à l'électrification des membranes photovoltaïques posées par Angers Loire Métropole.

Cette convention ne donne pas lieu à une contrepartie financière et sa durée est liée aux travaux d'électrification des membranes. Un bail emphytéotique administratif rédigé entre les parties se substituera, dès son entrée en vigueur, à la présente convention, notamment pour spécifier les aspects financiers du projet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la proposition de convention de mise à disposition du toit de Biopole, élaborée par la SARA

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et environnement en date du 07 mars 2011,

Considérant la nécessité de formaliser par convention l'accord de mise à disposition du toit du bâtiment de Biopole, centre de valorisations des déchets d'Angers Loire Métropole, afin de procéder à l'électrification des panneaux photovoltaïques sur site.

DELIBERE

Approuve le principe de mise à disposition du toit de Biopole, centre de valorisations des déchets, en vue de l'électrification des panneaux photovoltaïques

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention avec la SARA

Daniel RAOUL – Il s'agit d'une convention de mise à disposition des toits dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques qui font couler beaucoup d'encre par les temps qui courent. Je ne vais pas m'étendre sur ce point : on a créé une bulle financière avec un bilan carbone négatif. Le décret qui est sorti en début de semaine, réduit le prix du kW racheté par EDF et le diminue notablement de 20 % environ.

Madame FEL, vous avez la parole.

Caroline FEL – Merci, M. le Président.

Simplement pour m'étonner (mais vous allez m'éclairer, je n'en doute pas) à la lecture de cette délibération, du choix de la SARA pour installer ces panneaux photovoltaïques sur BIOPOLE. Il me semblait que la Communauté d'Agglomération avait créé une SEM ENERGIES RENOUVELABLES dont la fonction serait précisément d'opérer ce genre de travaux. Nous avons passé une délibération en décembre 2009 qui établissait que cette SEM avait vocation à développer des projets de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque et biomasse notamment, et de maîtrise de l'énergie.

Daniel RAOUL – Je ne sais pas. Je me tourne vers M. le Directeur général. Je pense qu'il s'agit d'une opération en deux temps : la mise à disposition des toits pour installer les panneaux et après, la gestion. Je ne suis pas sûr de la chose, mais...

M. le Directeur général – Il y a peut-être un autre élément à la question ?

Caroline FEL – Non, c'est précisément ma question : puisque l'on a une SEM qui est censée faire cela, pourquoi la SARA ?

M. le Directeur général – Simplement, parce que les travaux ont dû commencer avant que la SEM ENERGIES ne soit constituée. Compte tenu du nombre d'actionnaires à réunir pour constituer la SEM ENERGIES, elle n'a pas pu être constituée dans les délais pour engager les travaux. D'où le fait que la SARA ait commencé les travaux. La SEM ENERGIE se substituera ensuite, dans le cadre de l'accord, si vous l'adoptez ce soir.

Caroline FEL – Merci Monsieur. Je ne peux que regretter que cette SEM ne soit pas encore opérationnelle puisqu'elle avait vocation à prendre en charge ce genre de sujet.

Permettez-moi d'en profiter pour insister un brin en disant qu'effectivement, il me semblait qu'il y avait une autre SEM qui était opérationnelle et qu'on ne peut que regretter de ne pas les faire travailler ensemble.

Daniel RAOUL – Pardonnez-moi, je n'ai pas entendu. Pouvez-vous répéter votre intervention ?

Caroline FEL – Je disais simplement que je regrettais, au vu du coût de la SEM de l'agglomération, qu'elle ne soit pas encore opérationnelle. Je rappelais simplement qu'il existait une SEM dans une autre collectivité qui, elle, était opérationnelle et qu'on aurait pu justement s'adosser à l'existant pour faire... comment dirais-je ?... des économies de deniers publics ! Ce n'est pas du tout un sous-entendu !

Daniel RAOUL – On a tous compris ! Merci, Madame.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2011-61

RESSOURCES HUMAINES

MUTUALISATION ET MISE A DISPOSITION ENTRE LES SERVICES D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET CEUX DE LA VILLE D'ANGERS - AVENANT A LA CONVENTION DU 5 JUILLET 2007 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations et d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité, différentes organisations mutualisées de façon totale ou partielle : direction générale des services, cabinet du président-maire, gestion des ressources humaines, système d'information communautaire, prospective-international-organisation, conseil de gestion, développement durable, politique de la ville, prévention de la délinquance, communication externe, tourisme, commande publique, transports, parcs et jardins, déplacements.

La démarche de regroupement ayant concerné une quinzaine de services, les deux collectivités souhaitent finaliser la mutualisation dans une direction commune en charge des ressources humaines, la direction du management et du développement des ressources humaines à Angers Loire Métropole et la direction des ressources humaines à la Ville d'Angers. Ce regroupement des équipes permettra de donner une plus grande efficacité à l'ensemble des processus de gestion et de développement des ressources humaines, tels que la mobilité, le développement des compétences et des carrières ou encore la gestion prospective des emplois.

Cette démarche qui repose sur une bonne organisation des services devra constituer un levier de la performance managériale au profit des directions et des services, et in fine au profit du territoire.

Le présent avenant proroge et modifie la convention du 5 juillet 2007 relative à la mise à disposition de services avec :

- la création d'une direction des ressources humaines mutualisée entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, les modalités de mise à disposition et de remboursement ;
- la prorogation des dispositions de la convention relative au système d'information communautaire.

La mise en œuvre nécessite que la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole formalisent, par avenant à la convention du 5 juillet 2007, les modalités de cette mutualisation et les éléments de prorogation y afférents. Cet avenant reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-4-1 II,

Vu l'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 février 2011,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 3 mars 2011,

Considérant l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 3 relatif à la mutualisation de la direction des ressources humaines de la Ville d'Angers et à la direction du management et du développement des ressources humaines d'Angers Loire Métropole, au sein de la direction des ressources humaines mutualisée.

Approuve l'avenant n° 3 relatif à la prorogation de la durée et des modalités de remboursement du fonctionnement de la direction mutualisée du système d'information communautaire.

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses et recettes au budget principal et aux budgets annexes eau, assainissement, déchets et transports de l'établissement.

Daniel RAOUL – Je dois dire que cette délibération a mis du temps à arriver parce que je considère que c'était une des priorités dans les mutualisations. Elle aurait pu arriver bien plus tôt. Je sais qu'il y a des problèmes de management, etc., qu'il y a des hommes et des femmes derrière tout cela, mais elle aurait pu faire partie du premier wagon avec la DSIC.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2011-62

RESSOURCES HUMAINES

FORMATION - GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE NANTES - NANTES METROPOLE - VILLE D'ANGERS - ANGERS LOIRE METROPOLE - CCAS D'ANGERS - CYCLE DE MANAGEMENT STRATEGIQUE - CONVENTION CONSTITUTIVE - APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

La formation destinée aux cadres managers a donné lieu depuis 2004 à un groupement de commandes entre Nantes et Angers afin de répondre à leur besoin commun d'accompagnement et de

professionnalisation de leurs managers. La volonté de poursuivre cette démarche commune répond à trois objectifs :

- poursuivre et développer les compétences managériales des cadres des différentes collectivités membres du groupement,
- professionnaliser les cadres quant à l'approche territoriale dans le contexte actuel,
- travailler le sens de l'innovation et la capitalisation des expériences.

Par une nouvelle convention constitutive, la Ville de Nantes, Nantes Métropole, la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers, confirment donc leur volonté de se regrouper pour l'achat des prestations de formation et autres prestations associées relatives au cycle de management stratégique permettant la mise en œuvre d'un dispositif de formation commun à leurs cadres.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la convention précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. La Ville de Nantes est désignée comme coordonnateur et à ce titre mandatée par les autres membres, notamment pour piloter les procédures de mise en concurrence en application du Code précité, signer et notifier les marchés et accords-cadres pour le compte du groupement y compris la reconduction de ces contrats et la gestion des marchés subséquents aux accords cadres. Chaque membre assumera ensuite l'exécution des accords cadres et des marchés pour la partie le concernant, notamment son exécution financière. Il est précisé que la désignation du coordonnateur emporte celle de la Commission d'Appel d'Offres compétente qui sera chargée, pour les procédures relevant de sa compétence, d'attribuer les marchés et accords-cadres.

Ce groupement de commandes est constitué pour une durée de 4 ans à compter de la date du caractère exécutoire de la convention, renouvelable trois fois par période d'un an. L'estimation annuelle pour Angers Loire Métropole est de 11 000 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

DELIBERE

Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole, Angers Loire Métropole, le CCAS d'Angers et la Ville d'Angers ayant pour objet l'achat de prestations de formations et autres prestations associées relatives au cycle management,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords cadres issus de la consultation pour le compte d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2011 et suivants.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 3 MARS 2011

N°	AUTRES DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>Tramway</p> <p>Cession d'une parcelle non bâtie sise 2 chemin de la Salette et 174 avenue Pierre Mendès France à Avrillé d'une superficie de 46 m² au prix de 5 980 € à M. FLEURIOT</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Urbanisme</p> <p>Acquisition d'un appartement situé sur la commune d'Angers, 117 et 119 avenue Pasteur appartenant à Mme Simone BOURGNEUF au prix de 95 000 € en vue de l'aménagement futur du secteur « Terrien Villechien »</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Acquisition d'une parcelle bâtie sur la commune d'Ecouflant, 8-10 rue de Bellebranche appartenant aux Consorts RIFFAULT d'une superficie de 3 m² omise par erreur dans la déclaration d'intention d'aliéner au prix de 200 € net vendeur</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Acquisition de deux parcelles de terrain constituant le lot 26 du Domaine de la Rillerie sises à Saint-Barthélemy-d'Anjou d'une superficie totale de 6 626 m² appartenant à l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement du Domaine de la Rillerie au prix de 799 920 €</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Acquisition d'un bien immobilier situé à Saint-Sylvain-d'Anjou, au lieudit « La Fauvelaie » d'une superficie de 21 328 m² appartenant à M. et Mme BOUSSARD au prix de 185 000 €</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
6	<p>Cession d'un ensemble immobilier comprenant plusieurs bâtiments sur terrain clos situé sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, 7 rue des Portières d'une superficie de 2 ha 22 a 00 ca au prix de 500 000 € à Messieurs PARCHARD ou toute SCI qu'ils se substitueraient</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
7	<p>Habitat et Logement</p> <p>Attribution à l'O.P.H Angers Habitat d'une subvention majorée sur la base du référentiel « Habiter mieux » d'un montant de 543 146 € pour une opération de construction neuve de 44 logements mixtes, 36 collectifs et 8 individuels situés en ZAC des Capucins, boulevard Jean Moulin à Angers</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
8	<p>Attribution à l'O.P.H Angers Habitat d'une subvention d'un montant de 235 450 € pour la construction de 20 logements collectifs situés 31 à 41 rue du Chef de Ville à Angers</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
9	<p>Attribution à l'O.P.H Angers Habitat d'une subvention sur la base du référentiel « Habiter mieux » d'un montant de 235 700 € pour une opération de construction neuve de 19 logements collectifs situé rue Waldeck Rousseau aux Ponts-de-Cé</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

10	Attribution à la société Foncière d'habitat et humanisme d'une subvention sur la base du référentiel « Habiter mieux » d'un montant de 27 000 € pour le programme dénommé Ilea Verde situé en ZAC des Capucins à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution à la SA d'HLM Le Toit Angevin d'une subvention sur la base du référentiel « Habiter mieux » d'un montant de 84 020 € pour une opération d'acquisition – amélioration de 8 logements collectifs situés « Les Allumettes » à Trélazé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution au Val de Loire d'une subvention majorée sur la base du dispositif « Habiter mieux » d'un montant de 43 800 € pour une opération de construction neuve de 4 logements individuels situés en ZAC des Chênes à la Membrolle sur Longuenée	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution à la SEM SOCLOVA d'une subvention majorée d'un montant de 19 440 € pour une opération de construction de 6 logements collectifs situés Rue des Filles Dieu à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution à la SEM SOCLOVA d'une subvention d'un montant de 241 400 € pour le financement de la réhabilitation de 107 logements collectifs situés résidence Botticelli, rue Adrien Recouvreur à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Convention avec l'association « Observatoire du Logement de la Métropole Atlantique » relatif à l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle de 7 000 € HT pour la période 2011-2013	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Développement économique		M. Daniel LOISEAU V.P.
16	Participation au Salon des Arts et du Spectacle organisé le 8 avril 2011 au Quai, par l'EPCC Le Quai et Pôle Emploi, pour un montant de 1 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Convention avec la Ville d'Angers et le Chabada fixant les conditions de participation d'Angers Loire Métropole à hauteur de 2 000 € au Festival South by Southwest à Austin au Texas entre le 15 et 20 mars dans le cadre du soutien au développement de l'économie créative et culturelle	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Versement à Nantes Métropole Développement de 33 800 € pour un stand commun avec 4 autres métropoles au SIMI (Salon de l'immobilier d'entreprise) organisé du 1 ^{er} au 3 décembre 2010	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Emploi et Insertion		M. Daniel LOISEAU V.P.
19	Avenant à la convention 2009 avec ASEA / PCV afin de valider l'augmentation du coût total éligible de l'action qui passe de 300 064 € à 309 344,55 €. – le financement par le PLIE restant à 48 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Avenant à la convention 2009 avec ANGERS MOB SERVICE afin de valider l'augmentation du coût total éligible de l'action qui passe de 130 170 € à 139 669,19 € - le financement par le PLIE se monte à 15 400 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Conventions avec la Ville d'Angers pour la mise à disposition des salariés sur les 2 chantiers d'insertion « Murets de schiste » et « Berges de Sarthe »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution à l'association Anjou Emploi Sport Animation (AESA) d'une aide à l'emploi associatif d'un montant de 1 000 € pour le poste d'agent de communication pour une durée d'un an et 500 € pour la formation	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

23	<p>Eau et Assainissement</p> <p>Avenant n°1 au marché A10167A passé avec l'entreprise VALMAT SARL relatif aux prestations de services portant sur le curage des boues liquides des lagunes du Plessis-Macé visant à prendre en compte les quantités effectivement réalisées dans le cadre de l'exécution du marché à savoir une augmentation de + 1 038, 93 € HTVA portant le montant global du marché à 20 376,03 €</p>	<p>M. Bernard WITASSE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
24	<p>Tramway</p> <p>Indemnisation pour la SARL BOUMARD d'un montant global de 21 909 € en réparation du préjudice économique pour les Etablissements Le Bourg, La Feuilletine pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2010 et les Acacias pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010</p>	<p>M ; Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
25	<p>Indemnisation pour Mme GOLMARD d'un montant global de 1 555 € pour les périodes allant du 23 au 31 mars 2009, du 1^{er} mai au 30 juin 2009 et du 1^{er} février au 25 avril 2010</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
26	<p>Indemnisation pour la SARL LE GRAIN DE MALICE d'un montant global de 31 645 € en réparation du préjudice économique pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2010</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
27	<p>Indemnisation pour la SARL OPTIQUE DES PAYS DE LA LOIRE d'un montant global de 1 627 € en réparation du préjudice économique pour les périodes allant du 1^{er} au 18 avril 2009 et du 18 au 31 mai 2009</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
28	<p>Avenant n°1 au marché SECURITAS n°A 10215 T relatif au gardiennage des rames de tramway pour un montant de 2 607,36 € permettant de passer le montant maximum autorisé à 14 912,36 € HT. Il est fait appel à un 2^{ème} agent cynophile.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Service Public de Bus</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P.</p>
29	<p>Avenant n°1 au marché relatif à l'étude et à la mise en place d'un intranet / portail d'échanges d'informations pour l'exploitant du réseau IRIGO conclu avec la société AGIIR NETWORK pour un montant de 5 000 € HT</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
30	<p>Convention avec le Syndicat Mixte de réalisation du Centre horticole régional Floriloire portant sur la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en accessibilités du nouvel arrêt de bus Floriloire pour un montant estimatif de travaux de 16 694 € HT</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

	Administration générale Transport	
31	Remboursement aux entreprises et organismes suivants d'un montant global de 16 542,58 € de la taxe versement transport : <ul style="list-style-type: none"> - SOFINTHER : 242,00 € - MATELOC : 4 437,00 € - ANGERS HABITAT : 320,40 € - ANGERS HABITAT : 411,18 € - DORISE : 10 812,00 € - OGEC Ste Bernadette : 320,00 € 	M. André DESPAGNET V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	
32	Attribution à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation de la journée « Responsabilités Sociétale des Entreprises »	M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution à M. et Mme François LIEUBRAY d'une prime de 500 € dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution à Mme Marie PLEURMEAU et M. Jean-Pierre ROMEDENNE d'une prime de 600 € dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	
35	Actualisation de la liste des tarifs de mise à disposition d'équipements de compostage applicables au 1 ^{er} avril 2011	M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
36	Nouveaux tarifs de vente de bacs d'occasion à partir du 1 ^{er} avril 2011	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Convention expérimentale avec APIVET relative au prélèvement dans deux déchèteries, de textiles, linges, chaussures et maroquinerie en vue de leur recyclage ou réemploi ultérieur pour une durée de 12 mois avec un démarrage au 1 ^{er} mars 2011	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Accueil des Gens du Voyage	
38	Contrat de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou portant renouvellement de l'agrément du centre social « Les Perrins » pour la période du 1 ^{er} janvier 2011 au 30 juin 2012	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

39	<p>Espaces Verts communautaires</p> <p>Demande de subvention pour l'opération de création d'un itinéraire de promenade au titre de la Charte d'itinéraire local / 1% paysage et développement / autoroute A 11 / Contournement Nord d'Angers selon le plan de financement prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant des travaux : 151 130,00 HT - Montant de l'aide financière : 35 899,00 € HT - Part du maître d'ouvrage : 115 231,00 € HT 	<p>M. Daniel RAOUL V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
40	<p>Ressources Humaines</p> <p>Contrat de recrutement de l'Animateur Economique de proximité à la Direction du Développement et Innovations économiques</p>	<p>M. Daniel LOISEAU V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
41	<p>Contrat de recrutement de Chargé(e) de mission Développement de l'offre commerciale à la Direction Développement et Innovations économiques</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Questions diverses</p>	<p>M. le Président</p>

LISTE DES ARRETES

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	<p>EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>	
2011-038	Attribution d'une PACE Jeunes d'un montant de 600 € à Monsieur PORCHER Alexis, entreprise Territoire d'Afrique, en vue de contribuer au financement de création d'une entreprise spécialisée dans la production et la commercialisation de beurre de karité	17/02/2011
2011-039	Attribution d'une PACE Solidaire d'un montant de 600 € à Madame Lysiane DECHATRE, entreprise Lili Kikou, en vue de contribuer au financement de la création d'une entreprise de couture et retouches	16/02/2011
	<p>FINANCES</p>	
2011-037	Souscription d'un crédit long terme avec le Crédit Agricole pour un montant de 5 000 000 €	25/02/2011
	<p>DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES</p>	
2011-021	Consignation de la somme de 11 889,73 € dans le cadre de la procédure d'expropriation d'un bien situé à Ecoouflant, secteur le Provins, appartenant à M. Guy LIGONNIERE	02/02/2011

2011-022	Consignation de la somme de 6 558,96 € dans le cadre de la procédure d'expropriation d'un bien situé à Ecoflant, secteur le Provins, appartenant aux Consorts CHEVRIER	02/02/2011
2011-023	Avenant à la convention d'occupation précaire à usage professionnel conclue avec Mme Muriel GILET, institut de beauté FEMINITY, modifiant la dénomination de son entreprise individuelle	09/02/2011
2011-024	Convention de gestion passée avec la commune de Villevêque fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle sise à Villevêque, 6 rue du Générale de Gaulle d'une superficie de 55 m ²	06/01/2011
2011-025	Convention d'occupation précaire passée avec M. Julien PARCHARD, gérant de la SARL PARIVAL pour un ensemble immobilier sis 7 rue des Portières à Saint Barthélemy d'Anjou d'une superficie de 2 ha 22 a 00 ca afin de réaliser les travaux de démolition, d'agencement et de mise aux normes moyennant une redevance mensuelle de 2 500 € HT	10/02/2011
2011-029	Droit de préemption Urbain sur un immeuble à usage d'habitation situé sur la commune de Murs-Erigné au 11 rue Gustave Rimbault d'une superficie de 1 882 m ² appartenant à M. Raymond HERVE et Mme Marie-Claude BRANCHU au prix de 280 000 € + 10 000 € de commission d'agence	16/02/2011
2011-030	Arrêté de déconsignation d'Angers Loire Métropole pour une somme égale à 15% de l'évaluation faite par le Trésorier Payeur Général soit 132 000 € suite à la négociation amiable entre la SAS JURET et Angers Loire Métropole	17/02/2011
2011-036	Convention de gestion avec la commune d'Angers, fixant les modalités de mise en réserve de 5 appartements d'une surface habitable totale de 503,43 m ² et les cages du vide ordure et du monte charge situés sur la commune d'Angers sis rue Louis de Romain pour une durée d'un an renouvelable à compter du 13 décembre 2010 renouvelable par tacite reconduction	23/12/2010

LISTE DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants	Date de notification
Conditionnement et traitement des déchets triés divers	Lots 01 / 02 / 03 / 06 GRANDJOUAN SACO 49 - LES PONTS DE CE Lots 04 / 05 / 07 AAPAI ESAT "LA GIBAUDIERE" 49 - BOUCHEMAINE Lot 08 PAPREC OUEST 49 - SEICHES SUR LE LOIR	Valeur finale totale du marché : Lot 01 : 20 640 € HT Lot 02 : 10 033,33 € HT Lot 03 : 8 250 € HT Lot 04 : 19 262,50 € HT Lot 05 : 1 428,57 € HT Lot 06 : 9 980 € HT Lot 07 : 900 € HT Lot 08 : 6 240 € HT	PAPREC : 07/02/2011 LA GIBAUDIERE : 05/02/11 GRANDJOUAN : 08/02/11
Acquisition de licences de logiciel Marché subséquent n° 8 à l'accord cadre n° G09010P	SCC 92744 NANTERRE Cedex	Suivant bordereau des prix : 25 633,50 € HT	25/02/2011
Acquisition d'automates et d'un outil informatique pour la gestion des prises de carburant Accord cadre n° G11004P et MS n° 01	ERLA TECHNOLOGIES 88560 - SAINT MAURICE SUR MOSELLE	Prix global forfaitaire : 26 333 € HT	25/02/2011
Conception d'outils pour les visites d'équipements d'eau et d'assainissement d'ALM	ATMOSPHERE COMMUNICATION 49100 - ANGERS	Prix forfaitaire : 36 800 € HT	17/02/2011
Réalisation des infographies et du maquettage sous PAO des supports de communication de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole Marché subséquent n° 1 de l'accord cadre n° G10019Pa	PARAGRAPHE 49100 ANGERS	Marchés à bons de commande montant mini : 15 000 € HT montant maxi : 30 000 € HT	08/02/2011

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du Bureau Permanent du 3 mars 2011, liste des arrêtés pris depuis notre dernier Conseil, liste des marchés à procédures adaptées (du 1^{er} au 28 février 2011).

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 19h45

Le Secrétaire de Séance



M. Bernard MICHEL

Le Président de séance



Daniel RAOUL